

	Distribution	Administration					
	Activité non réglementée	Activité réglementée					
Définition	Remise matérielle d'un médicament à un usager qui a la capacité de se l'administrer lui-même	Doit comprendre un certain contrôle à la prise du médicament					
	L'usager possède la capacité physique et mentale lui permettant de comprendre et de s'administrer sa médication	Faire prendre un médicament à une personne					
	Comprend : La stimulation : Rappel de la prise des médicaments à un usager selon les indications L'assistance de base : Aide minimale fournie à une personne qui prend elle-même ses médicaments. Mettre les médicaments dans la main de la personne, d'ouvrir un contenant, un pilulier ou un sachet, d'écraser ou de couper un médicament. La vérification : S'assurer que la personne a pris ses médicaments	S'applique lorsque la personne est incapable de s'administrer elle-même ses médicaments en raison d'une incapacité physique ou mentale					
		Prise de médicament non sécuritaire					
Conditions	Comprend qu'elle prend de la médication en lien avec sa condition	La personne est incapable de s'administrer elle-même ses médicaments en raison de sa condition de santé physique ou mentale					
	N'a pas besoin de connaître spécifiquement le nom de chaque médicament et la raison précise pour laquelle elle les prend.	Un parent, une personne qui assume la garde d'un enfant ou une personne proche aidante est incapable ou dans l'impossibilité d'administrer les médicaments à la personne.					
	La compréhension de la médication est globale plutôt que précise						
	Reconnaît ses médicaments et détermine si on lui remet les bons médicaments et le bon nombre.						
Qui valide	C'est l'usager qui vérifie que les médicaments qu'il prend sont les bons.		C'est l'aide-soignant qui s'assure que les médicaments qu'il administre sont les bons.				
Qui confie	Le professionnel habilité ou le titulaire de l'autorité parentale Consulter : AMC-DSIEU-6164 Application de la Règle de soins nationale - Tout âge milieux - SAD, RI-RTF, RPA, RAC etc. AMC-DSIEU-6165 Application de la Règle de soins nationale - 14 ans et plus - milieu scolaire, camp de jour etc. AMC-DSIEU-6166 Application de la Règle de soins nationale - Moins de 14 ans - Milieu scolaire, CPE, camp de jour, etc.						
Voies autorisées	Aucune limite puisque c'est l'usager qui s'administre ses médicaments		Orale	Transdermique	Optique	Vaginale	Sous-cutanée (l'insuline)
			Topique	Inhalation	Nasale	Entérale	
Stabilité de l'usage	Non requise pour être confié Selon le jugement du professionnel habilité						
Formation	Formation : Au besoin, mais recommandée Supervision : Au besoin, mais recommandée Autorisation : Au besoin, mais recommandée		Formation : Formation théorique initiale 14 heures Supervision : Obligatoire pour chacune des voies Autorisation : Obligatoire pour chacune des voies				
À qui s'adresse le soin		La voie est autorisée pour l'ensemble des usagers					

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. (2022). *Règle de soins nationale*. Gouvernement du Québec.

Direction émettrice : Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire

Entrée en vigueur :

2024-12-06

AMC-DSIEU-6163 (2024-12)

Révision :